



Paie et obligation de travailler

Par chaju34

Mon conjoint est en CDI, il est ETAM, il fait 40h en 4jours par semaine. Là, son patron est dans l'impossibilité de payer les paies(compte bloqué soit disant). Là il impose à tous les salariés de venir travailler vendredi en disant qu'aucune absence ne sera toléré. Peut-il m'imposer de venir travailler alors que je ne suis pas payer et que j'ai des rendez-vous de prévu donc bancaire à cause de son non paiement des salaires? Merci de votre réponse.

Par kang74

Bonjour

L'employeur doit respecter un délai de prevenance de 7 jours sauf circonstances particulières pour changer les plannings .

Si vous n'êtes pas payé il faut faire une démarche auprès du CPH .
Ne lui faites pas le cadeau de pouvoir vous licencier pour faute .

Par chaju34

Merci de votre réponse mais il a eu les prud'hommes et apparemment le patron est en droit de leur demander de venir travailler et pour le paiement c'est pareil il doit payer mais n'a pas de date limite.

Par kang74

On n'a appelle pas les prud'hommes on le saisit pour un jugement qu'il l'obligera à payer et à indemniser .
Si l'entreprise n'est pas déjà en phase de liquidation judiciaire .
Dans tous les cas, il DOIT continuer à travailler .